

**SYNTHÈSE  
DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ**

fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2016-2019

**LES MODALITÉS DE LA CONSULTATION**

Conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2016-2019 a été soumis à « participation du public ». Cette phase de consultation a consisté en une « mise à disposition du public par voie électronique », selon des modalités permettant au public de formuler des « observations ».

La mise en ligne est intervenue le 22 juillet 2016, et la consultation du public s'est étendue jusqu'au 13 août 2016.

**LA RÉCEPTION DES CONTRIBUTIONS : REPÈRES STATISTIQUES**

– 2095 messages ont été publiés, soit une moyenne de 95,3 messages par jour.

– Le rythme de réception des messages a varié au cours de la période, une très forte accélération ayant été constatée au cours de la dernière semaine. En effet, 97% des messages ont été reçus les 6 derniers jours de la consultation, avec une moyenne de 340 messages publiés par jour entre le 8 et le 13 août, vs 4,4 messages par jour entre le 22 juillet et le 7 août.

– Le nombre global de messages publiés est très largement supérieur à celui enregistré en 2015 au sujet du projet d'arrêté fixant ces quotas départementaux pour la période 2015-2016 (163 commentaires).

**SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

Près de 90 % des contributions sont rédigées contre le projet d'arrêté, contestant la plupart du temps le principe même de destruction de spécimens appartenant à une espèce protégée. Le sujet a fait l'objet d'articles de presse au cours de cette consultation, faisant état de manière relativement objective des dégâts provoqués par les cormorans et de la nécessité d'une intervention sur ses populations. Il est à noter qu'au cours des deux premières semaines de consultation, la répartition était de 65 % d'avis favorables contre 35 % d'opinions défavorables. La forte augmentation des contributions au cours en fin de consultation est due en particulier à la mobilisation de la Ligue de protection des oiseaux (LPO) au début de la troisième semaine.

**1. Une forte mobilisation des associations de protection de la nature, principalement la LPO, de leurs adhérents et de citoyens sympathisants, s'exprimant contre le projet d'arrêté.**

Si certains contributeurs sont documentés (données sur le bol alimentaire, la fréquence de ponte, durée de vie) et ont lu les rapports d'évaluation de la population, une position tranchée peu argumentée est souvent affichée, relevant plutôt d'une opposition de principe à l'octroi de dérogations concernant une espèce bénéficiant par ailleurs d'un statut de protection réglementaire :

- « Non à la destruction massive du Grand Cormoran » ou « Non aux tirs de grands cormorans »
- « Laissez les cormorans en paix ! »
- « Stop au massacre des espèces "protégées" »
- « Absolument contre ce projet scandaleux »
- « Quota disproportionné ».

La suprématie de l'homme sur la nature est également vivement critiquée :

- « Pour qui l'Homme se prend-il de vouloir tout gérer, tout contrôler ? »
- « Nous nous octroyons le droit de réguler la vie d'autres espèces présentent sur cette planète qui appartient aux animaux autant qu'à nous »
- « Pour qui se prend l'être humain pour avoir droit de vie et de mort sur les animaux »
- « La volonté de l'Homme de se poser en tant que régulateur de la nature est d'une grande vanité ».

La stratégie politique en termes de biodiversité, notamment celle du ministère chargé de l'environnement, est également contestée :

- « Encore plus curieux au XXI<sup>e</sup> siècle en France avec un gouvernement pro écologique...la biodiversité est un trésor inestimable et cela a été réitéré à la COP 21 »
- « L'ancien ministère de l'écologie peut-il remplir son rôle de sauvegarder la nature et préserver les espèces au lieu de 'modérer l'environnement' à sa guise !! »
- « Parler de reconquête de la biodiversité quand la seule approche pratiquée en cas de difficulté de cohabitation en est le tir risque d'en limiter la portée et ne permet pas d'en comprendre la complexité »
- « Aujourd'hui au motif que les pisciculteurs n'arrivent pas à protéger leurs bassins on irait vers une destruction massive qui déséquilibrera les écosystèmes, portera un nouveau coup dur à la biodiversité »
- « Autoriser ces tirs répond à des considérations populistes et à l'espoir de toute puissance de l'homme qui oublie la complexité des relations dans les écosystèmes ».

**2. Une gestion prétendument fondée sur le lobbying des pêcheurs, pisciculteurs et chasseurs au détriment de la biodiversité est souvent mise en avant.**

- « Non justifiée scientifiquement, juste pour faire plaisir aux lobbys des pêcheurs, pisciculteurs et autres profiteurs d'une nature qu'il faudrait domestiquer à outrance »
- « Que des mesures déplorables pour arranger les chasseurs, éleveurs, pisciculteurs et autres lobbies ! »
- « Cet arrêté n'a que pour but de répondre aux lobbies piscicoles »
- « Il est clair que ce projet, comme tant d'autres [...] vise simplement à satisfaire un lobby économique ».

**3. De nombreuses contributions relèvent d'un manque d'informations au sujet de la justification des décisions, ce qui conduit à une incompréhension des dispositions prévues par l'arrêté.**

De nombreux commentaires mettent en évidence une mauvaise appréhension des données scientifiques ou des conséquences réelles en termes de dégâts provoqués par les grands cormorans :

- « Comment peut-on décider de limiter une espèce protégée sans aucun support scientifique pour expliquer le problème et pour chercher des solutions autres que l'éradication »
- « Arrêtons de détruire aveuglément et en grand nombre une espèce animale protégée, sans analyse scientifique et sans recherche de solutions de prévention »
- « Encore une fois un projet d'arrêté sans justification scientifique, ni sur l'impact réel du grand cormoran, ni sur l'effet des régulations précédentes »
- « Cette décision n'est pas étayée scientifiquement »
- « Le chiffre annoncé est disproportionné et non justifié par une étude scientifique »
- « Existe-t-il des études scientifiques qui démontrent l'impact économique des pertes qu'induisent les grands cormorans sur les piscicultures »
- « Chaque tir d'une espèce protégée doit être exceptionnel et devrait être justifié par une étude détaillée des risques locaux et de l'état des populations ».

**4. Des positions plus modérées prenant en compte des difficultés que peuvent rencontrer les pêcheurs et les pisciculteurs mais demandant des solutions alternatives**

Conscients des dégâts que peuvent occasionner les grands cormorans, plusieurs contributeurs considèrent cependant que les tirs de grands cormorans sont tout à fait injustifiés, notamment en eau libre. Ils demandent que d'autres solutions soient étudiées :

- « Les tirs en eaux libres n'ont donc aucun sens. Par ailleurs, nous avons maintenant le recul suffisant pour constater que ces décisions de destructions ne règlent pas les problèmes sur les piscicultures. Il est temps de mettre en place les "bonnes" solutions pour réduire cette prédation sur les piscicultures en favorisant la gestion écologique et les moyens de prévention »
- « Bien d'autres solutions existent si la volonté des pisciculteurs et des pouvoirs publics est là »
- « Il y a d'autres solutions pour protéger les espèces piscicoles. Choisir la protection plutôt que la destruction de "bouc-émissaires" me paraît plus respectueux des principes de l'écologie moderne. »

Et des propositions d'intervention alternatives aux tirs émergent :

- « On peut aussi détruire les nids, solution moins radicale et tout aussi régulatrice »
- « Diminuons la population en régulant sa reproduction dans les pays où ils nichent »
- « Quid des mesures de prévention qui pourraient convenir tant aux pisciculteurs qu'aux amis de la nature (stérilisation des œufs, par exemple) ».

## 5. L'adhésion au projet de la part des pisciculteurs, pêcheurs, de riverains d'étangs ou de lacs

Les contributions favorables sont issues des témoignages de professionnels de la pêche et de la pisciculture et d'habitants directement concernés :

« J'habite à 1 km de la rivière », « J'habite en Ardèche et je suis président d'AAPPMA », « Pisciculteur sur un plan d'eau de 100 hectares », « Propriétaire d'un étang », « Habitant sur les bords du lac ».

Ils affichent une logique d'adhésion au projet du fait des dégâts observés :

– « La mise en place de ces quotas est aujourd'hui le seul moyen de limiter cette pression et doit être maintenue »

– « Pour la régulation de cette espèce qui n'a aucune antériorité à l'intérieur des terres et pille nos lacs et rivières » ou encore « Les plans d'eau sont littéralement pillés par cette espèce exogène »

– « Il détruit énormément de poissons en blessant beaucoup »

– « L'arrivée de cet oiseau piscivore, exogène donc, sur le réseau hydrographique géré par notre AAPPMA a eu plusieurs impacts négatifs sur les populations piscicoles locales »

– « Le pillage est de règle et si les responsables d'AAPPMA ne tirent pas la sonnette d'alarme plus que cela, cela risque de durer jusqu'à l'extinction de plusieurs espèces de poissons d'eau douce »

Mais font aussi parfois la part des choses : tout en étant conscient que l'espèce est protégée, ils décrivent la destruction comme un mal obligatoire pour éviter un mal plus grand, la destruction de la biodiversité des cours d'eau et des étangs.

– « Une régulation pénible mais obligatoire »

– « Sur un autre point de vue biodiversité : les populations piscicoles. Depuis quelques années, des efforts très importants sont consacrés à la préservation de certaines espèces emblématiques telles que le saumon de l'atlantique ou l'anguille. Pourquoi ces espèces vraiment en voie d'extinction seraient moins importantes que les cormorans qui est en surnombre. »

– « Il ne s'agit pas de détruire une espèce, mais juste de limiter les dégâts fasse à une population en pleine expansion comprenant des milliers d'individus. »

– « Bien sûr que toutes les espèces ont le droit de vivre sur cette planète, mais le cormoran commence à poser de gros problèmes sur les eaux libres et plus personne ne peut le nier. Sa régulation est devenue absolument nécessaire, son éradication sûrement pas. »

– « La régulation d'une espèce protégée fait polémique. Les protecteurs de cette espèce sont pourtant sensibilisés à la biodiversité... Et les espèces piscicoles protégées ? Anguille ? Brochet ? Truite Fario ? Ces mêmes protecteurs ne s'en soucient pas. Ils bénéficient également de statuts de protection mais sont sans cesse consommés à outrance par ces oiseaux. »

L'inutilité des efforts et des coûts de remise en état des rivières dans les zones fréquentées par le grand cormoran est mise en avant :

– « Je veux vous signifier ma colère de voir les efforts des AAPPMA et de la Fédération en matière de protection des milieux aquatiques et notamment notre engagement dans un processus de gestion patrimoniale, gravement entravés par les dégâts provoqués par le cormoran sur ces rivières. »

– « Chasseur et pêcheur depuis 40 ans je n'ai jamais vu autant de cormorans à ce jour détruire toutes nos rivières lacs et piscicultures, détruire beaucoup d'arbres qui leur sert de dortoir à cause des déjections, cela coûte beaucoup d'argent aux pêcheurs aussi pour alimenter en poissons et vu le nombre de cormorans actuel ça ne sert à rien, il faut agir et détruire rapidement ».

L'absence de prédateurs naturels et l'échec de la régulation naturelle sont également pointés :

– « Il faut compenser la quasi-disparition de ses prédateurs historiques et notamment l'Homme qui ne consomme plus ses œufs sur sa zone de nidification »

– « Le seul prédateur au-dessus du cormoran est l'homme, n'en déplaise à certains et à la "protection des oiseaux" mais le cormoran doit être chassé régulièrement pour qu'il puisse s'alimenter sans compromettre la survie des autres espèces »

– « L'arrivée du grand Cormoran est un fléau pour cette fragile activité économique utile pour la vie de notre pays mais aussi pour l'équilibre naturel du système ».

Certains estiment même parfois que le projet ne va pas assez loin :

– « Le nombre total de prélèvements prévu par l'arrêté est insuffisant »

– « Il serait bien plus judicieux de supprimer les quotas et déprotéger cette espèce néfaste »

– « Sortir le cormoran de la liste des oiseaux protégés »

– « Les quotas augmentent petit à petit quand l'espèce est 2 fois plus présente dans notre département. »

– « Le plafond des prélèvements doit être augmenté, mais pas que, cette espèce doit être déclassée et régulée par les pouvoirs publics, sans cela, Notre Dombes mourra au bénéfice de quelques oiseaux qui se regarderont en chien de faïence en l'absence de poisson ».

D'autres penchent pour une gestion davantage territorialisée :

– « On peut considérer le cormoran comme une espèce invasive et on doit favoriser la régulation de ses populations en tous lieux à l'intérieur du territoire. Le cormoran est un oiseau marin au départ... »

– « C'est une espèce exogène qui doit être détruite en totalité loin des côtes »

– « Un changement notable a eu lieu il y a moins de 20 ans : il monte même en montagne »

– « La régulation des cormorans est nationale mais pourrait obéir à des directives départementales. Dans les Landes nous sommes soumis à des populations croissantes de cormorans qui sont de plus devenues sédentaires. »

## 6. Si, pour certains contributeurs, la régulation se distingue bien de l'éradication, une forte proportion d'entre eux a parfois du mal à situer la limite entre les deux :

– « Mais sommes nous tombés sur la tête ?? toujours détruire, tuer, éradiquer !! »

– « Il serait temps de faire marcher nos méninges pour trouver une autre solution que l'éradication dès qu'une espèce est soupçonnée de poser problème »

– « Sa régulation est devenue absolument nécessaire, son éradication sûrement pas. »

– « Cent cormorans "veillent" sur notre étang de quatre hectares. Que de commentaires navrants, qui ne tiennent aucun compte des réalités économiques et sont exprimés par des intervenants non concernés directement. Pour notre département du Maine-et-Loire, les chiffres des prélèvements prévus par le décret sont réalistes. Au passage: en bon français, les mots protection et régulation ne sont pas incompatibles. »

– « N'oublions pas non plus qu'il ne s'agit pas d'éradiquer le cormoran, seulement de limiter sa prolifération. »

## 7. Avis sur la nouvelle règle triennale

Dans la mesure où les évaluations de population sont réalisées tous les 3 ans, les quotas ont été établis sur une base triennale et seront révisés tous les 3 ans en tenant compte de ces évaluations, afin de s'adapter aux évolutions de la population. Cette nouvelle approche a provoqué des réactions contradictoires.

Certains observateurs l'approuvent :

– « Une règle établie pour trois ans est une bonne chose, car elle permet la mise en place d'une vraie stratégie »

– « Le point positif sur ce projet d'arrêté est que les quotas sont fixés pour une période de 3 ans. Cela permettra d'avoir une vue plus objective de la population des cormorans et donc prendre des mesures plus appropriées pour enrayer son expansion » ;

mais d'autres s'interrogent, ou sont choqués par la notion de simplification :

– « L'arrêté prévoit des quotas sur 3 ans sur un bilan d'une année cela ne me paraît pas normal. Réagir en fonction d'un problème oui, mais pas l'anticiper sans en connaître l'existence »

– « Il me paraît osé de prévoir un plan sur 3 ans sans aucune étude intermédiaire sur les résultats réels de la première campagne ».

L'intégralité des 2095 commentaires publiés entre le 22 juillet et le 13 août 2016 peut être consultée sur la page internet suivante du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer :

[http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-fixant-les-quotas-departementaux-a1446.html?debut\\_forums=20#pagination\\_forums](http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-fixant-les-quotas-departementaux-a1446.html?debut_forums=20#pagination_forums)